



**Décision n° CODEP-DRC-2024-003013 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire
du 17 janvier 2024 autorisant la modification notable des modalités d’exploitation
autorisées de l’installation nucléaire de base n° 29**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2008-1320 du 15 décembre 2008 autorisant la société CIS bio international à exploiter, sur le territoire de la commune de Saclay (département de l’Essonnes), l’installation nucléaire de base n° 29, dénommée UPRA, précédemment exploitée par le Commissariat à l’énergie atomique ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier DSRE/2023-140/JGI du 7 juillet 2023, complétée par courrier DSRE/2023-250/MHE du 29 décembre 2023

Décide :

Article 1er

CIS bio international, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier les règles générales d’exploitation de l’installation nucléaire de base n° 29 dans les conditions prévues par sa demande du 7 juillet 2023 susvisée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 17 janvier 2024

Pour le président de l'ASN et par délégation,
Le directeur adjoint des déchets,
des installations de recherche et du cycle,

Signé

Bastien DION